

Partenariat de Collaboration sur les Forêts Méditerranéennes

entre

**l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (OAA) dans le cadre
du Comité sur les Questions Forestières
Méditerranéennes - *Silva Mediterranea***

et

**l'Agence Française de Développement/Fonds Français
pour l'Environnement Mondial (AFD/FFEM)**

l'Association Internationale Forêts Méditerranéennes (AIFM)

l'Institut forestier européen - Bureau régional méditerranéen (EFIMED)

la Deutsche Gesellschaft für Technische Zusammenarbeit (GTZ)

**l'Union internationale pour la conservation de la nature - Centre
pour la coopération méditerranéenne (IUCN - Med)**

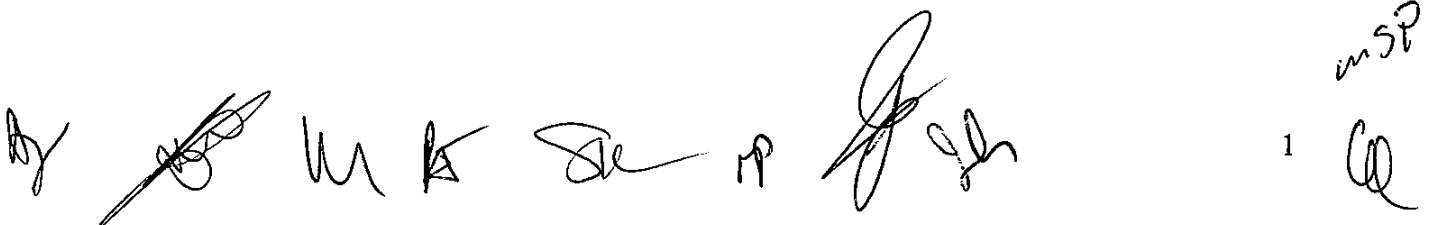
le Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche de la France (MAAP)

le Plan Bleu/ Centre d'Activités Régionales du Plan d'Action pour la Méditerranée

le Programme Méditerranée du Fonds Mondial pour la Nature (WWF-MEDPO)

l'ONF International (ONFI)

le Réseau Méditerranéen des Forêts Modèles (MMFN)



Handwritten signatures of the signatories, including a large signature on the right that appears to be 'mSP'.

Les partenaires de ce "Partenariat de Collaboration sur les Forêts Méditerranéennes" (ci-après dénommé "Partenariat") souhaitent renforcer conjointement les capacités des pays membres de *Silva Mediterranea* (Comité sur les questions forestières méditerranéennes), organe statutaire de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (OAA), et du secrétariat de *Silva Mediterranea* pour accélérer la mise en œuvre d'une gestion forestière durable et la protection des services fournis par ces écosystèmes dans les conditions actuelles de changement climatique (CC) dans la partie méridionale de la région Méditerranéenne.

À cet effet, ils prévoient de coordonner leurs activités respectives de soutien dans le cadre d'une approche de programmation commune basée sur des objectifs convenus et des résultats attendus définis dans le cadre de ce "Partenariat".

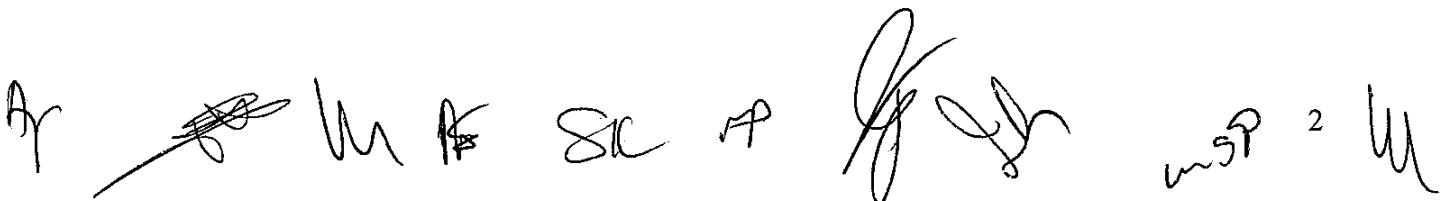
1. Contexte

Les forêts méditerranéennes et autres terres boisées exigent une attention particulière parce qu'elles jouent un rôle clé dans le bien-être des sociétés méditerranéennes urbaines et rurales, et, également, parce qu'elles constituent un patrimoine naturel unique en terme de diversité biologique. Leur conservation et leur gestion affectent la disponibilité des ressources en sol et en eau - ressources stratégiques fondamentales pour les sociétés méditerranéennes.

L'importance des stratégies régionales et nationales pour gérer de façon opportune le changement climatique, mais également les changements d'utilisation des sols et les évolutions socio-économiques liées à la réduction de la pauvreté et à l'atténuation des conflits et crises, a été soulignée dans différents forums abordant la question de la sécurité dans la région méditerranéenne. Les stratégies d'adaptation et d'atténuation sont instamment recommandées dans le cadre de la Convention-Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, et également par les Conventions des Nations Unies sur la diversité biologique et sur la lutte contre la désertification. L'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) recommande également d'intégrer l'adaptation au changement climatique dans toutes les activités futures de développement.

Tous les pays méditerranéens sont confrontés à la question du comment répondre convenablement aux enjeux du changement climatique et, dans la mesure du possible, atténuer les émissions de gaz à effet de serre dues aux activités non durables dans le domaine de l'utilisation des terres. Un engagement plus fort dans la coopération régionale et internationale et le dialogue sur les questions de gestion durable des forêts et de changement climatique seront essentiels pour identifier des réponses nationales appropriées à ce défi et pour assurer leur mise en œuvre.

Ce défi, un des plus stratégiques pour l'avenir de la Méditerranée afin d'assurer un développement durable de cette région, est reflété dans les conclusions et les recommandations du Forum régional de *Silva Mediterranea* qui s'est tenu à Rabat, au Maroc, en novembre 2005. Il a également été largement pris en considération dans les priorités définies lors de la réunion ministérielle de l'Union pour la Méditerranée qui s'est tenue à Marseille, en France, en novembre 2008, ainsi que dans le Plan Stratégique de Recherche sur les Forêts Méditerranéenne 2010-2020.



A series of handwritten signatures and initials in black ink, including 'Ar', a crossed-out signature, 'M A', 'SC', 'A', a large stylized signature, 'MSP', a superscript '2', and another signature.

Pendant la première semaine forestière méditerranéenne qui s'est déroulée à Antalya, en Turquie, du 13 au 15 avril 2010 un "document de synthèse sur la contribution des forêts et autres terres boisées à la sécurité alimentaire dans la région méditerranéenne" a également été adopté par le Comité exécutif élargi de *Silva Mediterranea*, pour prise en considération par les Ministres de l'Agriculture de l'Union pour la Méditerranée.

2. Principaux problèmes identifiés

Lors de l'atelier de planification à Rabat au Maroc (atelier organisé par la GTZ et la FAO au cours du mois de juillet 2009) quatre problèmes principaux ont été identifiés comme étant responsables de la dégradation en cours des ressources forestières dans la région. Ces quatre principaux problèmes sont étroitement liés et ne peuvent pas être considérés et/ou être traités d'une manière isolée :

a) Nécessité de renforcer les politiques et la coopération intersectorielle

Les mesures d'adaptation et d'atténuation ne sont pas encore devenues des parties intégrantes des politiques forestières. La coopération et la coordination intersectorielles pour la planification et la mise en œuvre harmonisées des activités sont insuffisantes. On ne donne pas encore aux services environnementaux fournis par les écosystèmes forestiers suffisamment d'importance dans le secteur forestier et les autres politiques sectorielles en comparaison des autres marchandises et produits forestiers. Il y a un manque général d'incitations et de systèmes d'indemnisation pour la gestion durable des forêts. Les décideurs politiques du secteur forestier et des secteurs connexes dans les pays du Sud de la Méditerranée ont besoin de renforcer leur pouvoir de négociation au niveau international à travers une coopération régionale plus intense.

b) Nécessité d'améliorer les connaissances et les informations

Une réponse flexible et efficace aux impacts des changements climatiques et des autres facteurs responsables des changements d'utilisation des terres nécessite de disposer de connaissances plus poussées et partagées (et sur les bonnes pratiques) sur la compréhension des interactions complexes entre l'économie, le climat, l'écosystème et la société. Cela exige un effort commun et coordonné (ainsi que la mutualisation de financements) pour accéder aux données disponibles et pour collecter de nouvelles données et informations scientifiques dans le bon format et à la bonne échelle.

c) Besoin de mieux sensibiliser le public

En raison d'un manque d'informations ciblées et compréhensibles, le grand public dans les pays de la Méditerranée du Sud n'appréhende pas l'ordre de grandeur et la gravité de l'impact des changements climatiques sur les moyens de subsistance des populations et ne mesure pas l'adéquation de la réaction des gouvernements.

d) Besoin d'identifier des financements supplémentaires

Le manque de financement spécialisé pour les mesures d'adaptation et d'atténuation, à la fois au niveau national et international, est unanimement reconnu. L'adaptation et l'atténuation aux changements climatiques ne peuvent pas être financées, ou seulement à un niveau marginal, par les mécanismes financiers normaux et déjà existants. Les mesures d'adaptation et d'atténuation exigent de mobiliser des financements supplémentaires dédiés, à partir de différentes sources.



A series of handwritten signatures and initials in black ink, including a large stylized signature, several smaller initials, and a signature with 'MSP' written below it, followed by a superscript '3' and another signature.

3. Objectifs et résultats attendus d'un Partenariat de Collaboration pour les Forêts Méditerranéennes

Presque chaque problème mentionné précédemment exige à la fois une réponse politique et stratégique appropriée des pays eux-mêmes et également des aides externes additionnelles, soit par des appuis spécifiques (Information, renforcement des capacités, recherche, etc.), soit par des mesures de soutien apportées par les partenaires extérieurs (y inclus des financements). Pour cette raison, les parties à ce "Partenariat" seront impliquées dans le développement des politiques d'adaptation et d'atténuation dans le secteur forestier des pays du Sud de la Méditerranée, renforçant ainsi les initiatives politiques respectives déjà prises dans les pays concernés.

Les partenaires conviennent que le présent "Partenariat" peut contribuer sensiblement à faciliter le changement des politiques sectorielles dans la région afin d'accélérer les nécessaires processus d'adaptation et d'atténuation. Cette approche de "Partenariat" représente une contribution importante au programme de travail déjà existant du Comité *Silva Mediterranea*.

a) Objectif du Partenariat de Collaboration pour les Forêts Méditerranéennes :

Améliorer le cadre de mise en œuvre des politiques de gestion durable des forêts et des services environnementaux fournis par ces écosystèmes forestiers dans le contexte du changement climatique dans les pays membres de *Silva Mediterranea* bénéficiaires.

b) Pays bénéficiaires :

Afrique du Nord (Algérie, Maroc, Tunisie) et Moyen-Orient (Liban, Syrie, Turquie).

c) Résultats attendus :

Renforcement des acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux du Sud de la Méditerranée, dans le contexte nouveau du changement climatique, leurs politiques et actions pour l'amélioration de la gestion durable des forêts, la protection des ressources forestières et la valorisation des biens et des services fournis par ces écosystèmes forestiers.

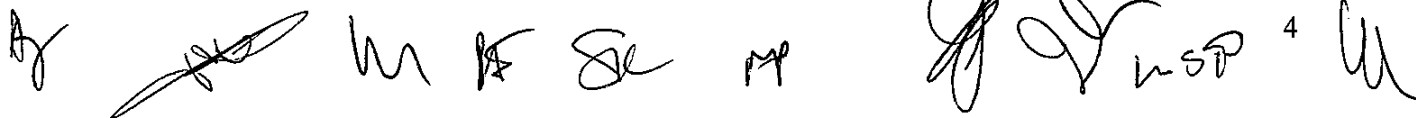
4. Contributions des membres de ce Partenariat de Collaboration pour les Forêts Méditerranéennes

4.1 Planification des activités communes

Chaque partenaire, avant la fin de l'année 2010, identifiera la nature et les modes d'intervention de sa contribution individuelle à ce "Partenariat". Les contributions de chaque partenaire seront convenues par écrit entre les partenaires et la FAO. Ces accords spécifiques seront joints en annexe au présent document de "Partenariat" et en constitueront une partie intégrante.

Sur la base de ces différentes contributions individuelles, un plan opérationnel annuel du Partenariat sera élaboré en commençant par l'année 2011. Le premier plan opérationnel annuel en 2011 prendra en considération les résultats et les recommandations de l'atelier d'Istanbul de septembre 2010.

Les étapes spécifiques pour l'élaboration du premier plan opérationnel annuel seront définies lors de la première réunion du comité de pilotage de ce Partenariat de Collaboration pour les Forêts Méditerranéennes (Cf. point 4.4).



4.2 Information réciproque

Chaque partenaire contribuera à un maximum de transparence et de collaboration lors de la mise en œuvre du plan opérationnel annuel approuvé à travers une communication intense. Le Secrétariat de Silva Mediterranea servira de plateforme de communication entre les parties du "Partenariat", mais également entre le Partenariat de Collaboration pour les Forêts Méditerranéennes et ses pays partenaires du Sud de la Méditerranée.

4.3 Suivi des résultats du "Partenariat"

Les partenaires établiront un système de suivi évaluation simple avec une faible charge en terme de "reporting" ce qui permettra le suivi efficace du processus de mise en œuvre et, s'il y a lieu, l'ajustement de la planification opérationnelle annuelle. Les informations produites par le système de suivi évaluation devraient également faciliter le "reporteur" aux décideurs dans les sièges respectifs des partenaires et servir ainsi de base d'informations pour les discussions au sein du comité de pilotage.

4.4 Comité de pilotage

Un comité de pilotage sera installé lors de l'atelier d'Istanbul de Septembre 2010. Les partenaires établis par le présent document définiront les fonctions et le mode de fonctionnement du comité de pilotage.

Le comité de pilotage se réunira une fois par an pour approuver le plan opérationnel annuel, pour suivre l'impact du programme commun et pour examiner les éventuels ajustements et mesures supplémentaires nécessaires pour une mise en œuvre efficace du "Partenariat".

Les conclusions et les recommandations du comité de pilotage seront présentées pour examen au Comité Exécutif Elargi (CEE) de Silva Mediterranea pour assurer la cohérence avec le programme de travail du Comité Silva Mediterranea et de ses différents groupes de travail thématiques.

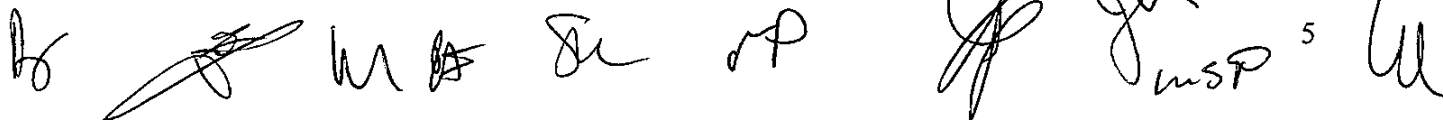
4.5 Évaluation conjointe du "Partenariat"

Après 3 ans de mise en œuvre une évaluation conjointe basée sur les critères types de l'OCDE devra avoir lieu afin d'analyser les résultats du "Partenariat".

5. Principes généraux de coopération

Chaque partenaire est libre de choisir la nature de sa contribution au partenariat décrit au point (3), à condition que les points (4.1) et (4.2) soient respectés. Les contributions peuvent être apportées sous forme de services de soutien ou interventions ainsi que sous forme de contributions financières, aussi longtemps qu'elles contribuent à la réalisation des résultats attendus dans le cadre du Partenariat.

Le "Partenariat" établi par le présent document est ouvert à d'autres membres qui sont prêts à poursuivre le même objectif. De nouveaux membres pourront signer le partenariat après une recommandation du comité de pilotage, à la condition qu'aucune partie au "Partenariat" ne s'y oppose dans un délai fixé par le comité de pilotage. En cas de candidature d'une institution non gouvernementale un accord préalable devra être obtenu auprès du bureau des relations extérieures de la FAO. Tous les partenaires acceptent de veiller à ce que les activités prévues dans le plan opérationnel soient mises en œuvre selon la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide et dans l'esprit d'un renforcement de la volonté politique des pays du Sud de la Méditerranée.



6. Signatures

En signant ce "Partenariat", les partenaires acceptent de respecter les principes, les objectifs et les modes de mise en œuvre du Partenariat de Collaboration sur les Forêts Méditerranéennes décrit dans le présent document.

7. Clauses types

7.1. Utilisation de logos

Toute éventuelle utilisation par un partenaire des nom, emblème ou logo d'autre partenaire est interdite sauf accord préalable écrit du partenaire titulaire desdits nom, emblème ou logo.

7.2. Privilèges et immunités

Aucune disposition dans ce "Partenariat" ou dans tout document ou disposition s'y rapportant, ne devra être interprétée comme constituant une renonciation aux privilèges et immunités dont jouit la FAO, ni comme conférant lesdits privilèges et immunités de la FAO aux autres partenaires ou à leur personnel.

7.3. Droits de propriété intellectuelle

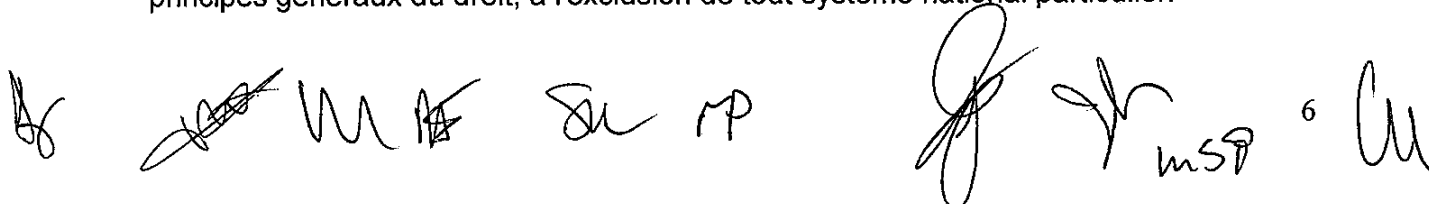
Tous les droits de propriété intellectuelle, en particulier, le droit d'auteur sur tout matériel utilisé pour la réalisation des activités prévues dans le présent « partenariat » appartiennent à la partie productrice sauf disposition au contraire.

7.4. Règlement des différends

Tout différend entre les parties concernant l'interprétation et l'exécution du présent « partenariat » ou de tout document ou arrangement y relatif, est réglé par négociation entre les parties. Si le différend ne pas réglé par négociation entre les parties, il est, à la demande de l'une des parties, soumis à un conciliateur unique. Si les parties ne peuvent s'accorder sur le nom d'un conciliateur unique, chacune des parties désigne un conciliateur. La conciliation est menée en conformité aux règles de conciliation de la Commission sur le droit commercial international des Nations Unies, actuellement en vigueur. Tout différend entre les parties qui n'est pas réglé par conciliation peut, à la demande de l'une des parties, être réglé par arbitrage conformément au Règlement d'arbitrage de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international, actuellement en vigueur. Le tribunal arbitral n'a pas compétence en attribution de dommages réparateurs. Les procédures de conciliation et d'arbitrage sont conduites dans une des six langues de l'Organisation (anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe). Les parties peuvent requérir une procédure de conciliation au cours de l'exécution du « partenariat » et, en tout en état de cause, au plus tard dans les douze mois qui font suite à l'expiration ou à la résiliation du « partenariat ». Les parties peuvent requérir une procédure d'arbitrage au plus tard dans les quatre-vingt dix jours qui font suite à l'achèvement de la procédure de conciliation. Toute sentence arbitrale rendue en application des dispositions du présent article est obligatoire et définitive pour les parties.

7.5. Loi applicable

Le présent "Partenariat" et tout document ou disposition s'y rapportant sont régis par les principes généraux du droit, à l'exclusion de tout système national particulier.

A series of handwritten signatures in black ink, including a large stylized signature, a signature with 'MSP' written below it, and several other initials and names.

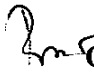
7.6. Clause d'amendement :

Ce "Partenariat" peut être modifié par le consentement mutuel écrit des partenaires conformément à leurs règles et règlements respectifs. Ces amendements entreront en vigueur un mois après les notifications du consentement par toutes les partenaires.

7.7. Entrée en vigueur et retrait :

Ce "Partenariat" entrera en vigueur à la date de sa signature par les représentants dûment mandatés des partenaires, pour une période de quatre ans. Chacun des partenaires peut se retirer de ce « Partenariat » avec un préavis écrit de six mois adressé aux autres parties. Dans cette hypothèse les partenaires se mettront d'accord sur les mesures appropriées requises pour la clôture correctes des activités en cours.

Signé à Istanbul le 29 Septembre 2010


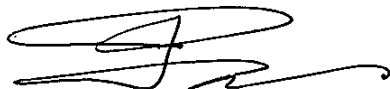

**Organisation des Nations Unies pour
l'Alimentation et l'Agriculture (OAA)**



**Association Internationale Forêts
Méditerranéennes (AIFM)**

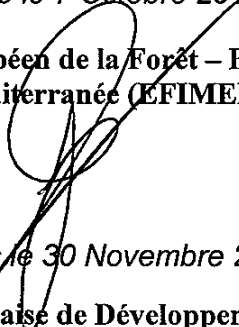


**Plan Bleu/ Centre d'Activités Régionales du
Plan d'Action pour la Méditerranée**


ONF International (ONF-I)

Signé à Rome le 7 Octobre 2010

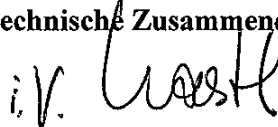
**Institut Européen de la Forêt – Bureau
Regional Méditerranée (EFIMED)**



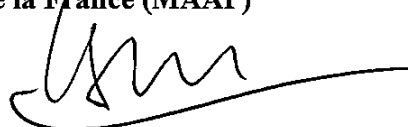
Signé à Paris le 30 Novembre 2010

**Agence Française de Développement /
Fonds Français pour l'Environnement
Mondial (AFD/FFEM)**


**Deutsche Gesellschaft für
Technische Zusammenarbeit (GTZ)**



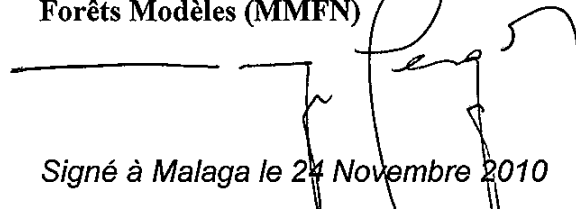
**Ministère de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Pêche
de la France (MAAP)**



**World Wide Fund for Nature
Mediterranean Initiative (WWF-MedPO)**



**Secrétariat du Réseau Méditerranéen des
Forêts Modèles (MMFN)**



Signé à Malaga le 24 Novembre 2010

**Union Internationale pour la Conservation
de la Nature – Centre pour la Coopération
Méditerranéenne (IUCN – Med)**

